



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affiliation

Question écrite n° 60715

Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la protection sociale des personnes en situation irrégulière. L'assurance maladie reste marquée par son histoire et le régime d'un assuré dépend de son activité professionnelle présente ou passée. Toutefois, pour les personnes ne remplissant pas les conditions d'affiliation à un régime sur la base professionnelle mais résidant en France depuis au moins trois mois en situation régulière, il existe une couverture maladie universelle. Lorsqu'un ressortissant de la Communauté européenne a contracté un PACS avec une personne qui est entrée illégalement sur le territoire national et de ce fait ne pouvant justifier d'aucun titre régulier de séjour, il convient de s'interroger sur la légitimité de celle-ci à bénéficier d'une protection sociale par le rattachement sur la carte d'assuré de son conjoint. C'est pourquoi il lui demande quelle disposition législative ou réglementaire prévoit une telle protection à l'égard d'une personne en situation irrégulière pacsée avec une ressortissante de la Communauté européenne.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marsaud](#)

Circonscription : Haute-Vienne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60715

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2917